

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14/04/2025

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 08/04/2025

Nombre de membres en exercice : **14**

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Présents (9) : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, MOREAU Patrick, FEREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques, ROUVIER Magali.

Pouvoirs (2) : Claudine, AZEMA à ARS William, DUMAY, Colette, A Marie-Line GIBERT.

Absents (4) : MERCADIER Flavien, ISERN Norbert, DUCOUDRAY Céline, HUGUET Roger.

Secrétaire de séance : TERME Roseline

DELIBERATION D2025-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ainsi, sur le budget principal, les résultats constatés par Monsieur le Président et attestés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montpellier s'établissent comme suit :

Section d'investissement

En euros	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2024	12 550.59€	1 029.53€	-11 521.06€
Réalisé 2023 (D 001)	0.00€		0.00€
Résultat de clôture investissement			-11 521.06€
R A R 2024	6 340.09€		6 340.09€
Besoin de financement			17 861.15€

Section de fonctionnement

En euros	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2024	91 949.49€	96 647.42€	4 697.93€
Réalisé 2023 (R 002)		145 729.12€	145 729.12€
Résultat de clôture fonctionnement			150 427.05€

Une prévision d'affectation sera inscrite au projet de BP 2025 à l'article 1068 à hauteur de 17 861.15 euros pour couvrir le besoin de financement ;

Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au projet BP 2025 à hauteur de 132 565.90 euros (excédent reporté R002).

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 tels que présentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A Cournonterral, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/25

ID : 034-213400880-20250414-CCAS_D2025_05B-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.